

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL – PS22035

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre portant sur les prestations de distribution du journal municipal – PS22035 et que ce marché a été publié sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu la proposition financière reçue de la société suivante :

ADREXO (13592);

Décision n° 2022 – 276

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de « distribution du journal municipal », avec la société suivante :

ADREXO dont le siège social se situe 1330 avenue René Jean Guilibert de la Lauzière à 13592 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est passé pour un montant maximum de 15 distributions / période et avec les prix unitaires suivants :

- 56 € HT pour 1 000 exemplaires distribués en format 20 x 26 – 8 pages
- 56 € HT pour 1 000 exemplaires distribués en format 20 x 26 – 28 pages
- 56 € HT pour 1 000 exemplaires distribués en format 20 x 26 – 32 pages
- 56 € HT pour 1 000 exemplaires distribués en format 20 x 26 – 36 pages

ARTICLE 3 : L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée allant de la date de notification au 30 juin 2023. Il sera éventuellement reconduit 3 fois un an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 août 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire,